

# ENSEMBLE

*plus forts*

JOURNAL DES SYNDIQUÉ.E.S DE LA FÉDÉRATION DES FINANCES CGT

NUMÉRO 69 - SEPTEMBRE 2024

**1ER OCTOBRE**  
GAGNONS LE MEILLEUR !

**CHARTE D'AMIENS**  
LA CGT, INDÉPENDANTE  
MAIS PAS NEUTRE

CE QUE NOUS PROPOSONS

# PLF 2025



# SOMMAIRE

## SEPTEMBRE

### 04 NOUS AVONS ÉVITÉ LE PIRE

Gagnons le meilleur

### 07 CONGÉS MATERNITÉ À LA BDF

Nouveau dispositif de rémunération des femmes

### 08 HOMMAGE

A Yvan Donnat

### 09 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Les 5 éléments à retenir

### 15 CHARTE D'AMIENS

Indépendante mais pas neutre



## MENTIONS LÉGALES :

Directeur de la publication :  
Alexandre DERIGNY

Imprimé par : RIVET Presse édition  
24 Rue Claude Henri Gorceix  
87000 LIMOGES  
Tél : 05 55 04 49 50

Commission paritaire : 1024 S 07210  
ISSN : 1961-6082

Fédération des finances CGT •  
263, rue de Paris • Case 540 •  
93515 MONTREUIL CEDEX  
Tél : 01 55 82 76 66

Courriel : contact@cgtfinances.fr  
Internet : www.cgtfinances.fr

Prix : 0.50 €



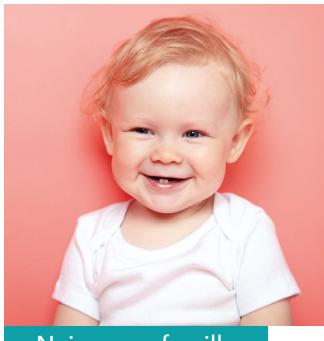
# 10

### DOSSIER PLF 2025

Les mesures portées par  
la fédération



**Sollicitez la MASFIP**, si vous êtes adhérent, pour un accompagnement social sur mesure **et** une intervention adaptée à vos besoins. Ainsi, **vous et vos proches** pourrez bénéficier d'une protection sociale complète. Vous **verrez** que la MASFIP peut faire **la différence dans votre vie !**



Naissance, famille



Sinistre



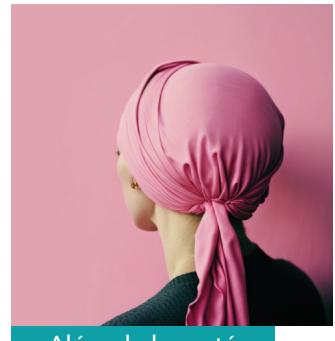
Handicap



Aléas de la vie, prêts



Logement



Aléas de la santé



CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER MUTUALISTE MASFIP AU 01 80 97 91 91



[masfip.fr](http://masfip.fr)



© YouraPechkin - stock.adobe.com // CGT Finances

# NOUS AVONS ÉVITÉ LE PIRE, GAGNONS LE MEILLEUR !

**G**râce à la mobilisation citoyenne où la CGT a pris toute sa place, les résultats des élections législatives ont déjoué tous les pronostics catastrophes. L'extrême droite a été battue, Emmanuel Macron a été sévèrement sanctionné et le Nouveau Front Populaire, porteur d'avancées sociales, est arrivé en tête. Cette mobilisation porte déjà ses fruits avec l'abandon des réformes très régressives qui étaient préparées par le gouvernement, notamment celles de l'assurance chômage, de la fonction publique, du logement et de l'audiovisuel public.

Cependant, au lieu de prendre acte du résultat du scrutin qu'il a lui-même convoqué, à l'heure où nous écrivons ces lignes, Emmanuel Macron s'entête et continue sa stratégie du chaos en refusant de nommer un premier ministre. Dans toutes les démocraties du monde, il arrive qu'il y ait des résultats d'élections sans majorité absolue. C'est toujours la coalition arrivée en tête qui est chargée de trouver une majorité. Cette attitude constitue un coup de force inédit dans notre 5e République. Le MEDEF fait du chantage pour empêcher la prise en compte du résultat des élections, bloquer toute avancée

sociale et amplifier une politique économique au service des puissants.

Pour éviter de remettre en cause les cadeaux fiscaux offerts aux plus riches et aux actionnaires, Emmanuel Macron prépare un budget d'austérité.

Pourtant, urgences en danger, enseignants non remplacés, pompiers sans moyens d'intervention, ... nos services publics sont exsangues ! Aux finances nos directions et établissements ont été laminés. Ils sont aujourd'hui dans l'incapacité de mener à bien leurs missions. Cela engendre



## IL Y A URGENCE À RÉPONDRE AUX EXIGENCES SOCIALES !

non seulement une dégradation ou un abandon pur et simple de services rendus à la collectivité, mais a aussi pour conséquence une terrible aggravation des souffrances au travail.

Comme le martèlent l'ensemble des organisations syndicales. Pour que ce sursaut ne se transforme pas en sursis, il y a urgence à répondre aux exigences sociales en commençant par abroger la réforme des retraites, augmenter les salaires et les pensions, et les minima sociaux, financer les services publics et développer notre industrie.

Le mardi 1er octobre, c'est le premier jour de débat sur le budget à l'Assemblée nationale. Ce même jour, 9 syndicats de retraité.e.s appellent à l'action pour l'accès à la santé et gagner une augmentation de leurs pensions. Le Comité Confédéral National de la CGT réuni le 28 août dernier a décidé d'inviter l'ensemble des organisations syndicales à se saisir de cette date, pour construire une puissante journée de



### MANIFESTATION 19 JANVIER 2023

Manifestation parisienne contre la réforme des retraites

grève et de manifestations interprofessionnelles pour gagner :

- L'abrogation de la réforme des retraites
- L'augmentation des salaires et des pensions et l'égalité entre les femmes et les hommes
- Le financement de nos services publics
- Le développement de l'emploi industriel en lien avec les enjeux environnementaux.

Oui, la mobilisation change la donne !

# VICTOIRE À LA BDF

**D**epuis de nombreuses années, la CGT alerte la Direction sur le non-respect de la loi n° 2006-340 sur l'égalité salariale et de l'article L-1225-26 du code du Travail, concernant la rémunération des femmes de retour d'un congé maternité.

La loi, que le gouvernement de la Banque a obstinément refusé d'appliquer depuis 15 ans, prévoit que toute salariée de retour de congé maternité bénéficie d'une majoration de sa rémunération, égale à au moins la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant la durée de ce congé par les salarié.e.s relevant de sa catégorie (assistants, cadres, etc.).

Après des années d'échanges stériles, la CGT a finalement décidé d'un recours juridique. Le 30 juin 2023 le Conseil d'État a validé l'analyse de la CGT. Un an après, le 16 juillet 2024, tirant enfin les conclusions de cette condamnation, la Banque de France choisit l'option raisonnable d'appliquer enfin le code du travail, et ce de manière rétroactive (depuis 2006). Il s'agit là d'une grande victoire pour les droits des salariées concernées et plus généralement pour l'égalité salariale.

Une victoire tout d'abord en réparation puisque le rattrapage

## NOUVEAU DISPOSITIF DE RÉMUNÉRATION DES FEMMES DE RETOUR DE CONGÉ MATERNITÉ

salarial et la mise en place du dispositif concerne déjà plus de 900 collègues qui vont ainsi toucher des montants pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers d'euros.

Une victoire pour l'avenir, car dorénavant toutes les collègues de retour de congé maternité pourront, si leur évolution indiciaire le justifie, bénéficier de ce dispositif.

Mais c'est également une grande victoire symbolique, alors même que nos dirigeants s'évertuent à écarter les syndicats de la vie sociale de l'Institution. Une action syndicale déterminée, combinée à une action juridique bien argumentée et menée

efficacement donne donc des résultats tangibles : la CGT a ainsi été à l'initiative et à la conclusion sur ce dossier.

Le combat continue ! Si la mise en place de ce nouveau dispositif est positive, des efforts importants restent à faire pour arriver à une réelle égalité salariale à la Banque de France. En effet, les inégalités en matière de rémunération persistent, avec un écart salarial en défaveur des femmes de 6,7% pour les titulaires et 10,6% pour les contractuel.le.s. Ces écarts sont aussi le fruit d'une politique d'individualisation croissante des carrières et des salaires, l'opacité dans l'avancement et la division entre les statuts.



**Victoire de la CGT, la  
loi s'impose, même à la  
Banque de France !**

# Hommage À YVAN DONNAT

**C**her.e.s camarades

C'est avec une profonde tristesse que nous apprenons le Décès de Yvan.

Il est parti comme il a vécu , il s'est battu jusqu'à la fin sans jamais renoncer.

Yvan a été un grand militant politique et syndical avec au coeur de son engagement la lutte contre toutes les injustices et discriminations. Comme son père Gaston Donnat, il était un militant infatigable des droits des peuples à disposer d'eux mêmes et de la décolonisation.

Résolument féministe, il a permis à de nombreuses militantes de trouver toute leur place dans la CGT, d'être formées et de devenir des premières dirigeantes.

Il a été un des dirigeants de l'union départementale des Bouches du Rhône, de la Fédération des Finances et Secrétaire Général du syndicat national des agents des impôts des Bouches du Rhône. A ce titre il a impulsé la grande grève des agents des finances en 1989, grève gagnante qui a duré 6 mois et qui a permis de remettre au cœur de l'action les syndiqué.e.s

acteurs et décideurs. A ce titre, Yvan était un défenseur acharné des réunions de syndiqué.e.s et d'assemblée générales régulières sur les sites de travail. Grace à ce militantisme de proximité il a été une des chevilles ouvrières de l'échec de la réforme du Ministre Sautter en 2000.

Retraité en 2003 , il a impulsé la création d'une UFR aux finances pour permettre aux camarades retraité.e.s de faire valoir leurs revendications en lien avec les USR.

Nous perdons un camarade, un ami et un militant exceptionnel.

Nous adressons à sa famille, ses amis, ses proches et ses camarades de lutte nos sincères condoléances.

Yvan à jamais dans nos coeurs.



# 5 ELEMENTS A RETENIR

sur la Protection Sociale Complémentaire à Bercy



## 1 LA PARTICIPATION de L'EMPLOYEUR pour les actifs

Sur la **santé** : elle sera à hauteur de **50%** de la cotisation (basée sur un panier de soins). **5€/mois** sur l'option. Deux options seront proposées.

Sur la **prévoyance** : **7€/mois** au titre du socle interministériel de garantie.

Les garanties additionnelles sont à la charge exclusive de l'agent



## 2 POUR les retraités , enfants, ayants-droits

**Pas de participation de l'employeur.**

Des mécanismes de solidarités vont être mis en place pour minorer les cotisations des adhérents avec enfants aux revenus les plus faibles et pour les retraités aux faibles pensions



## 3 Contrat obligatoire pour les actifs

Pour les actifs, le contrat santé/prévoyance est **obligatoire** (sauf exceptions limitatives notamment bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire, ayants-droits d'un contrat collectif obligatoire....). **La cotisation reste prélevée sur la paye.**



## 4 Panier de soins / options

Un panier de soins regroupe tous les soins dont nous pouvons avoir besoin : visite médecin généraliste, spécialiste, hospitalisation, dentaire, optique, auditif

Une option peut être une amélioration du panier de soins initial contre cotisation supplémentaire.



## 5 D'ici 2026 ??

Pas de changement. Pas de participation de l'employeur.

Mise en place d'une commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS).

Mise en œuvre une procédure de marché public avec deux lots : santé / prévoyance.

Information obligatoire des actifs et retraités



# PLF 2025



© Inkdrop - stock.adobe.com // CCI Finances

# O

rientations générales : Les besoins en services publics, en investissements publics à tous les niveaux sont immenses. Les moyens existent, le PIB (la richesse créée) n'a jamais été aussi élevé en France. L'enjeu est donc la mobilisation de la richesse créée par les travailleurs pour répondre aux besoins sociaux et écologiques. Les mesures suivantes, construites et portées par la Fédération font partie de la solution. Il nous faut les imposer par des mobilisations massives.

**Mesures fiscales :**

**Article 1 :** Accroître la progressivité du système fiscal. Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, il est fait application de 14 tranches taxées de 0% à 65%.

**Exposé des motifs :** Il s'agit d'accroître la progressivité de l'impôt sur le revenu tout en lui redonnant une place centrale dans les recettes de l'État car c'est l'impôt le plus juste.

**Article 2 :** Suppression de la flat tax (ou prélèvement forfaitaire unique) sur les revenus du capital : l'article 200A du Code général des Impôts est abrogé.

**Exposé des motifs :** La flat tax (ou le taux forfaitaire de 12,8%) est particulièrement injuste car elle supprime toute progressivité et est donc particulièrement avantageuse pour les très haut revenus et génère une différence de taxation entre les natures de revenus (taxation inférieure pour les revenus du capital par rapport aux salaires notamment).

**Article 3 :** Fin du prélèvement à la source: mise en place du recouvrement par la DGFiP de l'impôt sur le revenu effectivement dû après déclaration des revenus.

**Exposé des motifs :** Si techniquement le prélèvement à la source fonctionne, il reste un système de recouvrement injuste. En effet, dans la grande majorité des cas, les contribuables doivent trop verser et attendre ensuite le remboursement.

**Article 4 :** Établir un impôt sur la fortune à l'assiette élargie et au barème progressif.

**Exposé des motifs :** La fortune (mot dérivé de «sort» ou «hasard») est de plus en plus concentrée. Plus de 90% du patrimoine est détenu par la moitié des ménages, et seul 5% des ménages ont plus de 1 million de patrimoine. L'impôt sur la fortune ne touchera qu'une extrême minorité de contribuables. De plus, la fortune héritée représente 60% du patrimoine total contre 35% au début des années 1970; le poids de l'héritage est particulièrement fort en France selon le Conseil d'Analyse Économique. L'objectif de l'ISF est de faire contribuer à la hauteur de la richesse accumulée au sein de la société par quelques-uns pour financer des politiques utiles à tous.

**Article 5 :** L'article 219 du Code Général des Impôts est modifié afin d'établir un impôt sur les sociétés modulé en fonction des politiques menées par les entreprises en matière d'emplois, de salaires, d'égalité, de discriminations, d'environnement.

**Exposé des motifs :** Cet article vise à établir une plus grande égalité des entreprises face à l'impôt, et de faire de l'impôt sur les sociétés un outil au service de l'efficacité économique, environnementale et sociale.

**Article 6 :** Supprimer les dispositifs de réduction d'impôts (niches fiscales) inefficaces, injustes et polluantes.

**Exposé des motifs :** plusieurs dizaines de milliards d'euros d'exonérations, de réductions d'impôts et de taxes sont gaspillés en pure perte, voire pour soutenir des activités nocives pour l'environnement ou la société. Il s'agit de leur appliquer le droit fiscal commun.

**Article 7 :** Renégocier les conventions fiscales internationales pour appliquer le modèle « ONU » plutôt que le modèle « OCDE » actuel.

**Exposé des motifs :** L'objectif particulier du modèle de l'ONU est de faciliter l'accès des pays en développement aux traités fiscaux bilatéraux. Les similitudes entre les modèles de l'ONU et de l'OCDE reflètent l'importance d'assurer une cohérence, tandis que les importants points de divergence révèlent les différences d'adhésions et de priorités des deux organisations. Le Modèle de l'ONU conserve généralement une plus grande part des recettes fiscales pour l'« État source », le pays où l'investissement ou toute autre activité a lieu. En revanche, le modèle de l'OCDE conserve une grande part à l'« État de résidence », le pays de l'investisseur, du siège social,etc.

**Article 8 :** Mise en place d'une taxation unitaire des multinationales, en les considérant comme une entité unique puis en répartissant le bénéfice dans les pays où l'entreprise réalise vraiment son activité.

**Exposé des motifs :** cette mesure permet de lutter contre les transferts de bénéfices et

la mise en concurrence des territoires vers le moins disant fiscal et social.

**Article 9 :** Crédit d'une taxe sur les transactions financières.

**Exposé des motifs :** La construction d'une fiscalité internationale redistributive et juste est indispensable. Ce dispositif vise l'ensemble des transactions à des taux suffisamment élevés pour permettre un renforcement des moyens de financement public.

**Article 9 bis :** Crédit d'une taxe sur les rachats d'actions

**Exposé des motifs :** La pratique de rachats d'actions consiste pour une entreprise à utiliser ses bénéfices, voire à s'endetter, pour racheter ses propres titres et les détruire. Cela se fait donc au détriment de l'investissement et d'une plus juste rémunération des salariés. Cette taxe de 1% (qui pourrait être augmentée à 4%) a déjà été mise en place aux Etats-unis.



avoirs criminels. Les schémas d'optimisations fiscales aboutissent à un assèchement des bases d'impositions des

## “ MISE EN PLACE D'UNE TAXATION UNITAIRE DES MULTINATIONALES

**Article 10 :** Mise en place d'une surtaxation des opérations en lien avec les paradis fiscaux (flux financiers, biens, services...) dont la liste est élaborée sur des bases concrètes et objectives.

**Exposé des motifs :** Les paradis fiscaux (y compris européens) sont des acteurs majeurs de l'optimisation, de l'évasion fiscale et du blanchiment des

multinationales et des grandes fortunes. Cette surtaxation permettra de récupérer des moyens budgétaires et d'entraver ces opérations.

**Article 11:** Renforcement et élargissement de la TGAP en conditionnant rigoureusement les réductions ou exonérations à l'adaptation de l'outil industriel.



© Tanongsak - stock.adobe.com // CC Finances

**Exposé des motifs :** La Taxe Générale sur les Activités Polluantes vise à inciter les industriels à modifier leur processus de production. Elle a déjà montré son efficacité par le passé. Elle doit prendre une place centrale dans la fiscalité écologique incitative en lieu et place des taxes à la consommation qui frappent les consommateurs captifs des processus de production qu'ils ne maîtrisent pas.

**Article 12 :** Recouvrement, gestion et contrôles des contributions indirectes par la DGDDI.

**Exposé des motifs :** Gage d'efficacité et de cohérence, le maintien ou la reprise du recouvrement, de la gestion et des contrôles des contributions indirectes par la DGDDI est un enjeu budgétaire mais aussi de lutte contre les trafics et de

sécurité.

#### Dispositions relatives aux collectivités territoriales :

**Article 13 :** Il est instauré un impôt local sur les entreprises prenant en compte la valeur locative foncière et la valeur locative des équipements et biens mobiliers. Les taux de prélèvement sont déterminés par les collectivités locales dans une limite basse et une limite haute fixée nationalement.

**Exposé des motifs :** La contribution des entreprises aux finances locales est passée de près de 50% il y a 20 ans à moins de 25% aujourd'hui. Quelques soient leurs activités, les entreprises ont des impacts sur le territoire sur lequel elles se situent et l'utilisent à leur profit. Le lien contributif entre l'entreprise et le territoire doit

donc être renforcé.

**Article 14 :** Il est instauré une taxation des actifs financiers des entreprises. Le taux est déterminé au niveau national. Les recettes sont affectées à un fonds national de péréquation entre les collectivités locales.

**Exposé des motifs :** Il s'agit de soutenir l'emploi et le développement harmonieux des territoires. Les différences de niveaux économiques entre les territoires ne doivent pas avoir de conséquences sur la quantité et la qualité de services publics. L'égalité de traitement doit être garantie au niveau national.

**Article 15 :** Il est instauré un impôt local des particuliers habitants basé pour moitié sur les valeurs locatives cadastrales révisées des habitations et pour moitié sur les revenus



des occupants du logement pour tenir compte de la faculté contributive des foyers.

**Exposé des motifs :** Il est sain que les habitants participent au financement de leurs collectivités locales. Il est normal que des habitations supplémentaires (engendrant des dépenses supplémentaires pour les services publics locaux) amènent des ressources supplémentaires aux collectivités concernées.

**Article 16 :** Prise en compte pour le calcul de l'impôt foncier du coefficient d'occupation des sols et de leur nature (terres agricoles, friches, espace naturel, urbanisation antérieure...).

**Exposé des motifs :** Entre 1982 et 2018, 60.000 hectares ont été artificialisés tous les ans. Ralentir, voire stopper ce phénomène est un enjeu majeur pour préserver nos conditions de vie.

**Article 17 :** Structuration du financement des collectivités locales (panier d'impôts).

L'ensemble des collectivités locales perçoit une portion de chaque impôt local dont elles modulent les taux au sein d'un cadrage national.

**Exposé des motifs :** les collectivités locales doivent pouvoir arbitrer entre plusieurs impôts en fonction de la réalité socio-économique du territoire et en fonction de leurs orientations politiques (les impôts étant plus ou moins justes socialement). De plus, les impôts et taxes n'ayant pas la même élasticité en fonction de la conjoncture, la pluralité des ressources est une sécurité budgétaire.

#### Autres dispositions :

**Article 18 :** Modulation du taux de crédit aux entreprises en fonction de critères

environnementaux, sociaux, économiques (création de valeur ajoutée dans les territoires).

**Exposé des motifs :** Nos économies ont besoin d'une politique du crédit libérée du critère de la rentabilité capitaliste. Il faut pénaliser les crédits qui alimentent les opérations financières, les suppressions d'emplois, les délocalisations ; et encourager les crédits en faveur de la création de valeur ajoutée dans les territoires, des emplois, des salaires, des économies d'énergie et de ressources naturelles.

**Article 19 :** Centralisation intégrale de l'épargne populaire à la CDC et sa mobilisation exclusive pour des financements d'intérêt général (logement social, infrastructures publiques...).

**Exposé des motifs :** Placées sous le contrôle direct des salariés et des citoyens, la capacité publique d'investissement doit être réorientée vers des projets d'intérêt général dans le cadre d'un pôle financier public.

# INDÉPENDANTE MAIS PAS NEUTRE...

LA CHARTE D'AMIENS  
N'EST PAS LA CHARTE  
DU TRAVAIL DE PÉTAIN !

L'engagement de la CGT au côté du Nouveau Front Populaire a relancé le débat sur le rôle et la place d'une organisation syndicale telle que la CGT dans la vie démocratique. Les débats font souvent référence à la « charte d'Amiens », l'un des principaux textes fondateurs du syndicalisme français.

Cette charte adoptée en 1906 au congrès d'Amiens de la CGT proclame l'indépendance de l'action syndicale à l'égard, des partis, du patronat et de l'Etat.

Non pas évidemment pour être neutre et indifférente aux affaires de la cité, mais au contraire pour réaffirmer le rôle de la CGT comme actrice politique à part entière. La Charte d'Amiens insiste sur la nécessité pour les syndicats de mener la « double besogne » par la réalisation des revendications immédiates (baisse du temps de travail, augmentation des salaires...) avec la lutte pour un changement de société libérant les travailleurs de l'exploitation.

Si, comme tout texte, la Charte d'Amiens est marquée par le contexte de sa rédaction, elle n'a jamais signifié apolitisme, ou neutralité, ce qui reviendrait pour la CGT à être indifférente aux problèmes généraux de la société dans laquelle les travailleurs vivent.

## La preuve par la Charte du travail de Pétain.

Dès l'automne 1940, le gouvernement de Vichy, prenant pour modèle les exemples italien, portugais, allemand et espagnol, dissout immédiatement les organisations syndicales existantes. Les deux confédérations de travailleurs CGT et CFTC tout comme les confédérations patronales. Le régime s'en prend aussi aux Unions Départementales, et à toutes les organisations interprofessionnelles. En effet, une organisation interprofessionnelle est par

nature politique puisqu'elle permet aux travailleurs de prendre conscience de problématiques communes et de mécanismes généraux contre lesquels il faut lutter pour gagner.

C'est pourquoi à l'automne 1941 Pétain va faire adopter une loi sur le droit du travail : c'est la Charte du travail.

En plus de supprimer le droit de grève, elle interdit toute activité politique sur le lieu de travail. Elle met en place une organisation par « famille » professionnelle cloisonnée pour éviter toute activité interprofessionnelle : « Leur activité [des syndicats] sera désormais strictement limitée au domaine de leur profession. »

Cette vision apolitique et corporatiste (nant l'antagonisme entre patronat et travailleurs) des organisations syndicales est toujours partagée aussi bien par l'extrême droite que les organisations patronales. C'est ce qui explique cet invariant historique. En période de crise systémique, le patronat favorise toujours une prise de pouvoir de l'extrême-droite pour augmenter ses profits immédiats.

Notre droit d'analyse et d'expression Politique (et non partisan) est régulièrement dénié par les directions, y compris aux Finances.

Soyons vigilants et ne cédons rien.



© Keenya - stock.adobe.com // CCT Finances



Denis B. sociétaire a dit :

**“Mon conseiller Macif,  
il prend le temps de  
m'écouter, je suis rassuré.**

Pas juste des conseils  
mais des conseils justes, Denis.

**Grâce à ses conseillers basés en France  
et son réseau de plus de 450 agences,  
la Macif affiche 91% de sociétaires satisfaits<sup>(1)</sup>.**



**La Macif,  
c'est vous.**

(1) Satisfaction de la qualité de la relation suite à un contact en agence ou par téléphone. Baromètre Marque Macif réalisé du 01 janvier 2023 au 30 septembre 2023 auprès de 21 749 répondants.

Campagne réalisée à partir de témoignages de sociétaires Macif. Photos prises par les sociétaires.

**MACIF** - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.